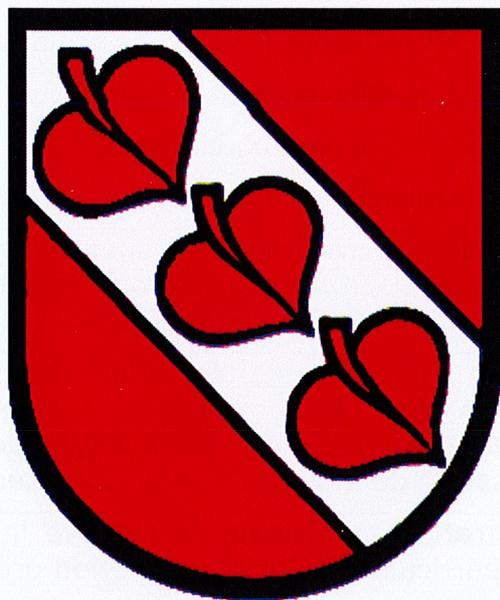


# Municipalité de Courtelary



## Règlement d'utilisation des locaux, du mobilier, de la place de sport et Annexe I

### **Remarque générale**

|| Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est généralement utilisé ; il s'applique aux deux sexes. ||

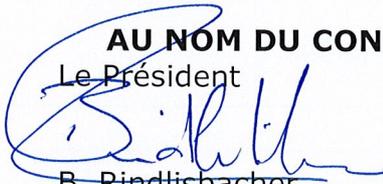
Dispositions générales	<b>Art. 1</b> <sup>1</sup> Dans la mesure des besoins et des disponibilités, les locaux, leur mobilier et la place de sport sont mis à disposition de la collectivité.
	<sup>2</sup> Les priorités suivantes sont prises en considération pour la réservation : A Municipalité (y compris scolaire) B Sociétés locales C Groupe locaux, citoyens D Utilisateurs externes
	<sup>3</sup> Les utilisations occasionnelles, spéciales ou extra-sportives des locaux et de la place de sport feront l'objet d'une demande écrite adressée à l'administration communale.
	<sup>4</sup> La location pour des manifestations genre discos ou similaires générant un fort bruit nocturne doivent être validées par l'administration municipale et selon le type de manifestations obtenir une autorisation de la Préfecture du Jura bernois.
	<sup>5</sup> L'administration municipale se réserve le droit de refuser toute demande, particulièrement si l'utilisation prévue peut : <ul style="list-style-type: none"><li>• Endommager les locaux</li><li>• Engendrer des nuisances excessives pour le voisinage ou l'environnement</li><li>• Se révéler dangereuse pour les utilisateurs ou le voisinage.</li><li>• Autre utilisation non appropriée ou s'il subsiste le risque que la facture ne soit pas payée, ou cela a déjà été le cas</li></ul>
	<sup>6</sup> L'administration municipale se réserve le droit de demander une caution de 500.- à 5000.- francs.
	<sup>7</sup> Les utilisations régulières des salles sont régies par un plan horaire hebdomadaire, établi par l'administration communale. Les usagers doivent se conformer à ce plan.
	<sup>8</sup> Une société ne peut prêter ou sous-louer le local loué à des tiers sans l'accord du conseil municipal.
	<sup>9</sup> La préparation et la remise en état des locaux seront effectuées par les utilisateurs, selon les consignes du concierge ou de son remplaçant.
	<sup>10</sup> Les instructions du concierge ou de son remplaçant doivent être strictement suivies.

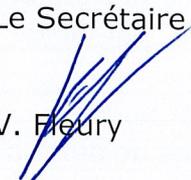
Responsabilités	<b>Art. 2</b> <sup>1</sup> Les enseignants sont responsables du bon usage des locaux et du mobilier par leurs élèves. Les autres utilisateurs désigneront une personne responsable (entraîneur, moniteur, président, etc.) vis-à-vis du conseil municipal.
	<sup>2</sup> Les utilisateurs se portent garants des dommages qu'ils peuvent causer au mobilier, aux engins, aux installations, au bâtiment et à ses abords.
	<sup>3</sup> Les dégâts éventuels, le matériel défectueux ainsi que les constatations diverses relatives doivent être annoncés spontanément et sans tarder au concierge, le cas échéant à l'administration communale.
	<sup>4</sup> Le conseil municipal décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Les usagers prendront toutes mesures utiles afin d'éviter de tels actes.
	<sup>5</sup> Chaque association, société ou groupement disposant de la halle doivent être couvert par une assurance responsabilité civile.
Règles de disciplines	<b>Art. 3</b> <sup>1</sup> Les usagers observeront un comportement convenable et respecteront les bâtiments, les installations et le mobilier mis à leur disposition. Ils suivront notamment les règles de discipline suivantes :
	<sup>2</sup> Il est interdit d'obstruer les sorties de secours ou leurs accès et les allées de circulation.
	<sup>3</sup> Les véhicules doivent en priorité être stationnés sur les places de parc prévues à cet effet. Lors de grandes manifestations et à titre exceptionnel, le stationnement peut être autorisé mais que sur les préaux se trouvant au sud du collège. Le parcage est autorisé dans les préaux uniquement si une demande a été validé par le concierge ou son remplaçant.
	<sup>4</sup> L'accès aux places de sports ( les préaux, la place rouge, terrain d'entraînement du FC, CAC) est interdit aux véhicules, excepté les machines affectées à l'entretien de la place de sport.
	<sup>5</sup> L'accès aux locaux communaux et à la totalité de la place de sport est strictement interdite aux animaux. Le conseil peut autoriser des exceptions.
	<sup>6</sup> Il est interdit de fixer des objets quelconques au moyen de punaises etc. dans les boiseries, murs etc. ainsi que sur le parquet de la scène et dans les locaux de la commune. De plus l'utilisation de moyens de coloriage quelconque est aussi proscrit dans tous les locaux de la commune. Il est interdit de fixer des objets quelconques au moyen de clous.
	<sup>7</sup> Les organisateurs sont responsables de la mise en place des chaises, des tables et de tout le matériel utilisé. Le matériel apporté sera évacué à la fin de la manifestation.

	<sup>8</sup> Pour la reddition, ils se conformeront aux consignes du concierge ou de son remplaçant selon les directives de nettoyage pour chaque locaux.
	<sup>9</sup> Les responsables veilleront à l'application des mesures élémentaires d'hygiène et de propreté. Il est strictement interdit de faire des inscriptions, de cracher ou de déposer du chewing-gum dans les locaux ou sur le mobilier.
	<sup>10</sup> Les usagers sportifs de la salle de gymnastique doivent être chaussés de pantoufles de gymnastique ou de jeux, lesquelles seront employées exclusivement en salle, les chaussures à semelles noires sont interdites.
	<sup>11</sup> Il est strictement interdit de pénétrer dans le bâtiment chaussé de souliers de football ou de chaussures d'athlétisme cloutées. Avant de regagner les vestiaires, les usagers de la halle retireront et nettoieront leurs chaussures à l'installation de lavage prévue à cet effet. Le nettoyage de l'installation de lavage incombe aux utilisateurs.
	<sup>12</sup> Tout jeu susceptible de causer des dommages est interdit. Le football en salle ne se pratiquera qu'avec des ballons légers spécialement prévus à cet effet.
	<sup>13</sup> Les activités sportives se termineront au plus tard à 23h00 et les locaux seront libérés à 23h30.
	<sup>14</sup> Les utilisateurs des locaux doivent respecter les articles du règlement de police de Courtelary.
	<sup>15</sup> Les responsables veilleront à ce que les utilisateurs quittent les lieux sans faire de bruit inutile (moteurs, portières, éclats de voix, etc...).
	<sup>16</sup> En quittant les lieux, il incombe au responsable de contrôler : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fermeture de toutes les portes et fenêtres, extérieures et intérieures</li> <li>• L'extinction de toutes les lumières</li> <li>• La fermeture de tous les robinets, extérieurs et intérieurs.</li> </ul>
Matériels	<b>Art. 4</b> <sup>1</sup> A la fin de chaque utilisation, le matériel et les engins seront rangés à leur place prévue.
	<sup>2</sup> Le mobilier et les engins appartenant à la commune ne peuvent être sortis du bâtiment sans la permission du concierge ou conseil municipal.
	<sup>3</sup> Le conseil municipal décline toute responsabilité pour des dégâts causés au matériel appartenant aux sociétés ainsi qu'aux effets personnels de leurs membres.
	<sup>4</sup> En cas d'utilisation du défibrillateur, l'utilisateur / loueur doit en informer le concierge ou le bureau au plus vite.

Place de sport	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Art. 5</b> <sup>1</sup> La municipalité assume les frais d'entretien suivants : (selon convention)<ul style="list-style-type: none"><li>• Tonte régulière des terrains</li><li>• Entretien des alentours</li><li>• Acquisition d'engrais</li></ul></li></ul>
	<sup>2</sup> Toutes les précautions doivent être prises pour éviter les dégradations.
Emoluments	<b>Art. 6</b> <sup>1</sup> Les émoluments perçus pour les différentes prestations assurées dans le cadre de l'utilisation des locaux, du mobilier et de la place de sport de la commune sont fixées dans le tarif annexé au présent règlement ; annexe I (grille tarifaire).
	<sup>2</sup> Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier en tout temps les tarifs mentionnés à l'annexe I du présent.
Amendes	<b>Art. 7</b> <sup>1</sup> L'inobservation de ce règlement peut entraîner des amendes allant jusqu'à Fr. 1000.-, prononcées par le conseil municipal.
Badge(s)	<b>Art. 8</b> <sup>1</sup> Les badges des sociétés locales qui utilisent les locaux régulièrement doivent être gérés par une personne de chaque société, le nom de cette personne doit être communiquée au concierge ou au bureau communal. La commune demande une caution de CHF 20.00 par badge.
	<sup>2</sup> Les badges pour tout autre évènement seront remis à l'organisateur par le concierge ou son remplaçant.
	<sup>3</sup> Le retour des badges est fait directement auprès du concierge ou de son remplaçant.
	<sup>4</sup> En cas de perte du ou des badges, la commune facture le coût par badge selon l'annexe I.
Dispositions finales	<b>Art. 9</b> <sup>1</sup> En cas de violations graves ou répétées des présentes directives, le conseil municipal peut interdire l'accès à ses salles et à la place de sport. En outre, le conseil municipal se réserve la possibilité de poursuites judiciaires.

Ainsi délibéré et accepté par le conseil municipal lors de sa séance du 4 décembre 2018

**AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Le Président  
  
B. Rindlisbacher

Le Secrétaire  
  
V. Fleury

Annexe I

Commune municipale de Courtelary

**Grille tarifaire, émoluments et amendes des locaux de la  
Commune municipale de Courtelary**

Location de :	Habitants et sociétés du village	Habitants et sociétés hors du village
Salle communale pour assemblée (internet et beamer)	200.-	250.-
Salle communale (cuisine, internet et beamer)	300.-	350.-
Salle de conférence (2 <sup>ème</sup> étage centre communal)	50.-	50.-
L'aula du collège (Rez-de-chaussée école, Assemblée, conférence, etc.)	50.-	100.-
La halle de gymnastique (avec tables, chaises, sono parole, scène, cuisine équipée et réfectoire (système pour malentendant).	400.-	600.-
La halle de gymnastique (avec tables, chaises, sono parole, scène, cuisine équipée et réfectoire et tapis de protection du sol, système pour malentendant).	600.-	800.-
+ pose protection du sol de la scène	50.-	50.-
+éclairage spectacle interne 3 prises de 32A.	100.-	100.-
+éclairage externe 1 prise de 80A, 2 prises de 32A et 4 prises de 16A.	200.-	200.-
Du réfectoire sans cuisine	50.-	100.-
Du réfectoire avec cuisine	150.-	200.-
Des abattoirs (chaudières comprises)	30.-	30.-
Pour usage hors de la halle de gymnastique des tables étroites et tables à chevalets : par table	2.-	4.-

Caution par badge	20.-
Frais en cas de perte d'un badge	80.-